



# ACTUALITÉ EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Sociétés ouvertes (IFRS)

---

27 novembre 2024



# PRÉSENTATEURS

---



**Sophie Yelle**

CPA auditrice  
Leader, Bureau chef comptable  
des valeurs mobilières  
Autorité des marchés financiers  
(AMF)



**Luc Bédard**

Associé  
Services professionnels  
Montréal



**Laurent Liagre**

Associé  
Audit  
Montréal



**Tony Ritlop**

Associé  
Risque technologique  
Montréal





# PROGRAMME

---

01

Mise à jour sur la réglementation

Autorité des marchés financiers (AMF)

02

IFRS 18 *États financiers :  
Présentation et informations  
à fournir*

03

Incidences comptables -  
nouvelles dispositions législatives  
de nature fiscale

- ▶ Règles de RDEF
- ▶ Impôts sur le rachat d'actions

04

Introduction à l'IA responsable

# MISE À JOUR SUR LA RÉGLEMENTATION

---

Autorité des marchés financiers (AMF)



# **Autorité des Marchés Financiers**

## **Mise à jour réglementaire**

Sophie Yelle, CPA Auditrice  
Leader, Bureau chef comptable des valeurs mobilières

## Avertissements:



Cette présentation est fournie à titre **d'information générale uniquement** et ne constitue pas un conseil juridique ou comptable.



L'information a été **résumée et paraphrasée** à des fins de présentation.



Le contenu de cette présentation ne doit pas être modifié sans **l'autorisation écrite expresse** du présentateur.



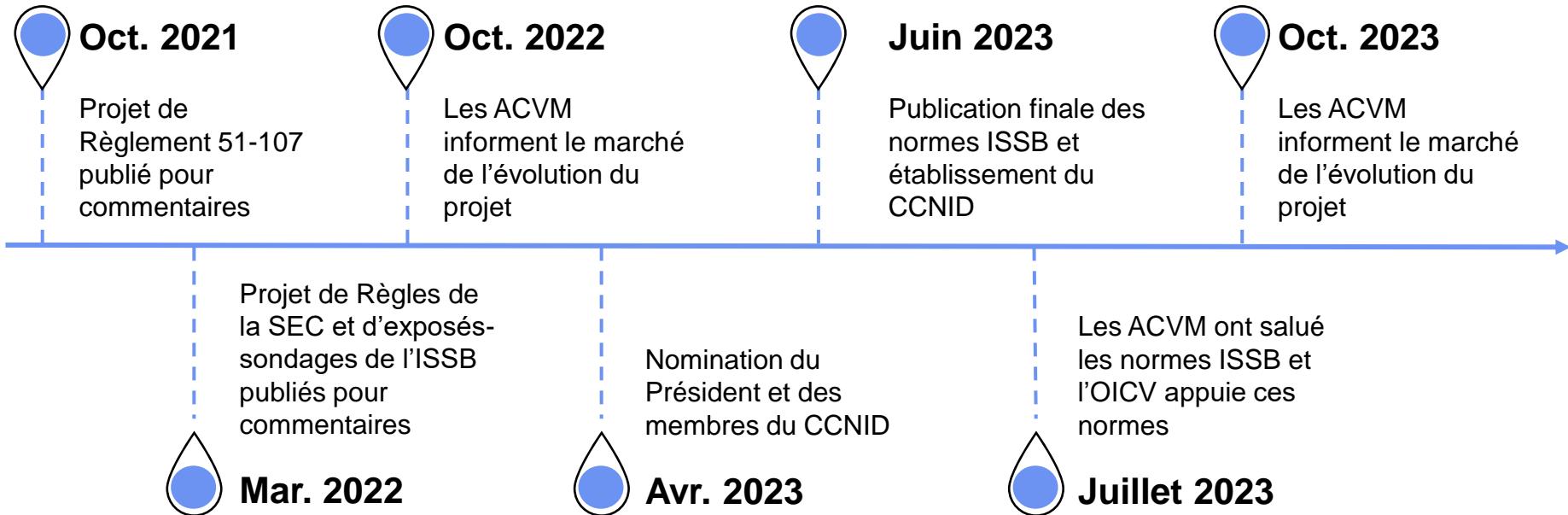
Les **opinions exprimées** au cours de cette présentation sont celles du présentateur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Autorité des marchés financiers.

## Programme

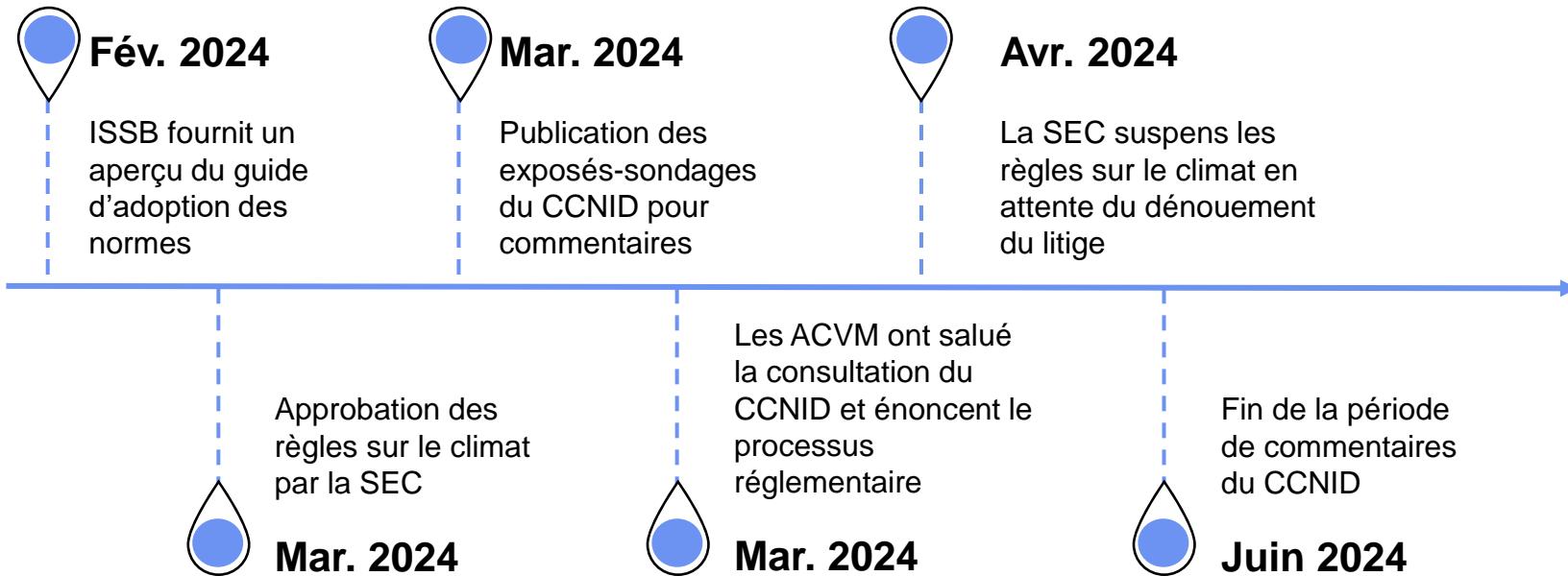
- Information liée aux questions climatiques
- Sujets d'intérêts des régulateurs en valeurs mobilières
- Point de vue réglementaire – Nouvelles IFRS® de comptabilité
- Aperçu d'autres sujets réglementaires

# Information liée aux questions climatiques

## Information liée aux questions climatiques : Processus réglementaire



## Information liée aux questions climatiques : Processus réglementaire (suite)



## Climat – Approche canadienne

1

Les ACVM entendent solliciter des commentaires au sujet de leur projet de règlement révisé.

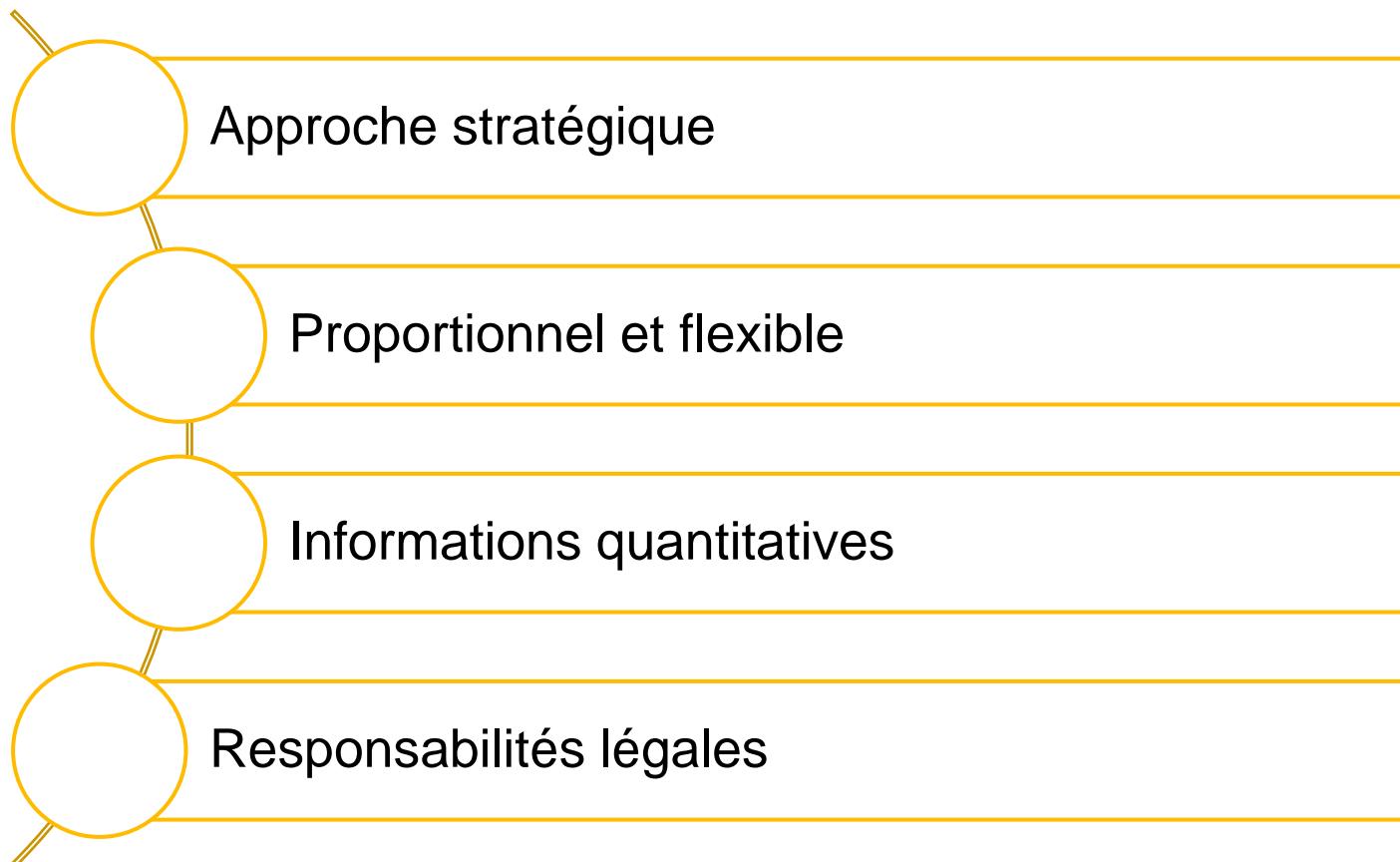
2

Il est prévu que le projet ACVM repose sur les normes du CCNID, et qu'il inclue des **ajustements jugés nécessaires** pour les marchés des capitaux canadiens.

3

Les ACVM comptent adopter seulement les dispositions des normes sur la durabilité qui sont requises pour appuyer la présentation d'information liée au **changement climatique**.

## Climat – Éléments clés considérés dans le processus réglementaire



# Sujets d'intérêts des régulateurs en valeurs mobilières

# Pertes de crédit attendues (PCA)



## Observation :

Les émetteurs ne fournissent pas suffisamment d'information pour permettre aux investisseurs d'évaluer la nature et l'ampleur des risques de crédit découlant de leurs actifs financiers.

## Survol des lacunes

<b>États financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Divulguer les données d'entrée et les hypothèses, incluant la façon dont les informations ont été prises en compte dans la détermination des PCA <i>[IFRS 7.35G]</i></li><li>Divulguer plus d'information concernant les actifs détenus en garantie et leur effet sur les PCA <i>[IFRS 7.35K]</i></li></ul>
<b>Rapport de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Analyser toute information qui permet de mieux comprendre la situation financière et sa performance financière.<ul style="list-style-type: none"><li>Examiner attentivement l'incidence de la conjoncture économique sur les facteurs utilisés pour évaluer les PCA</li></ul></li><li>S'il y a des risques d'illiquidité liés aux actifs financiers, l'émetteur doit en traiter dans son analyse de la situation de trésorerie</li></ul>
<b>Autre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les défis d'identifier en temps opportun une augmentation importante du risque de crédit</li></ul>

# Ventilation des produits des activités ordinaires



## Observation :

Les émetteurs omettent de ventiler les produits des activités ordinaires qui permet aux investisseurs de comprendre comment la nature, le montant, le calendrier et le degré d'incertitude de ces produits et des flux de trésorerie sont touchés par les facteurs économiques.

## Survol des lacunes

<b>États financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les émetteurs n'évaluent pas adéquatement lorsque plus d'un type de catégorie de ventilation pourrait être requis. <i>[IFRS 15.114]</i></li><li>Les émetteurs doivent tenir compte, entre autres, de la façon dont les informations sur les produits des activités ordinaires ont été présentées à d'autres fins, notamment présentées hors des états financiers <i>[IFRS 15 B88]</i></li><li>La présentation d'un seul secteur opérationnel ne dispense pas un émetteur de fournir la ventilation sur les produits des activités ordinaires</li></ul>
<b>Rapport de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Une analyse devrait être fournie pour chaque catégorie ventilée de produits des activités ordinaires.</li></ul>
<b>Autre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les exigences de l'IFRS 15 et du rapport de gestion n'inclus <b>aucune dispense de divulguer l'information</b> sur la ventilation des produits des activités ordinaires sur la base de « sensibilité commerciale ».</li></ul>

# Regroupements d'entreprises



## Observation :

Regroupements d'entreprises basés sur l'échange d'un grand nombre de titres de capitaux propres contre des goodwills importants à la date d'acquisition.

## Survol des lacunes

<b>États financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Présentation, entre autres, une description qualitative des facteurs constituant le goodwill [IFRS 3 B64(e)]</li></ul>
<b>Rapport de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Explication de ce qui a motivé la décision de la direction de payer une contrepartie beaucoup plus élevée que la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.</li><li>Description détaillée des actifs acquis pour expliquer ce qu'ils représentent incluant leurs composantes importantes et leur stade de développement.</li></ul>
<b>Autre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Si une perte de valeur du goodwill ou des immobilisations incorporelles a été comptabilisée au cours de l'exercice (ou période) où l'opération a lieu, le rapport de gestion doit inclure une analyse:<ul style="list-style-type: none"><li>Les circonstances ayant mené à la perte de valeur</li><li>Les changements par rapport aux méthodes, aux données clés ou aux hypothèses qui ont servi à établir la répartition du prix d'achat</li></ul></li></ul>

# Dépréciation du Goodwill



## Observations :

- Les émetteurs ne fournissent pas d'information suffisante concernant les UGTs
- Les émetteurs ne décrivent pas les cas où un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable.

## Survol des lacunes

<b>États financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'émetteur doit fournir une description de l'UGT lorsqu'une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise au cours de la période [IAS 36.130(d)(i)]</li><li>• Des informations sont requises pour chaque unité pour laquelle la valeur comptable du goodwill est importante par comparaison à la valeur comptable totale des goodwills. [IAS 36.134]</li></ul>
<b>Rapport de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'analyse de performance globale devrait inclure:<ul style="list-style-type: none"><li>○ Discussion des raisons de toute perte de valeur importante au niveau de l'UGT</li><li>○ L'explication de l'incidence des activités poursuivies ont contribué à ce que la valeur recouvrable soit inférieure à la valeur comptable</li><li>○ L'information sur les résultats du test de dépréciation du goodwill lorsqu'une marge de manœuvre restante est limitée.</li></ul></li></ul>
<b>Autre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• OICV Publication – <i>Recommendations on Accounting for Goodwill</i></li></ul>

## OICV Publication – *Recommendations on Accounting for Goodwill*

- Les raisons principales de cette [Publication](#):
  - Risque de non-comptabilisation d'une perte de valeur du goodwill en temps opportun (« trop peu, trop tard »)
  - Information inexistante ou insuffisante sur les scénarios de marge de manœuvre limitée.
  - Information insuffisante sur les hypothèses clés et le doute quant à la fiabilité de la base des hypothèses des flux de trésorerie utilisés dans le test de dépréciation
- La publication inclut des recommandations pour les **émetteurs, les comités d'audit et les auditeurs externes**, afin d'améliorer la fiabilité, la fidélité et la transparence du goodwill.
- La dépréciation du goodwill continue d'être un sujet prioritaire pour la communauté des régulateurs.

### Recommendations on Accounting for Goodwill



**OICV-IOSCO**

The Board  
OF THE  
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF SECURITIES COMMISSIONS

FR13/23

DECEMBER/2023

# Information exagérément promotionnelle



## Observations :

- Les activités promotionnelles qui véhiculent de l'information fausse ou partielle, sont susceptibles d'induire les investisseurs en erreur
- Les sujets de préoccupations sont « écoblanchiment » et « IA-blanchiment »

## Survol des lacunes

### Écoblanchiment

- Divulguer une cible de transition vers la carboneutralité, sans indiquer ce que comprend cette cible et aucun plan crédible pour y arriver
- Informer qu'un produit ou un service est « respectueux » des facteurs ESG ou « conforme » aux normes sans l'accompagner du détail des normes, facteurs pris en considération et la façon dont ils sont évalués.

### IA-blanchiment

- Déclarations fausses, trompeuses ou exagérées à l'égard de l'utilisation de l'IA
- « La société utilise la technologie d'IA la plus avancée »
  - « La société utilise l'IA pour résoudre les enjeux mondiaux »

# Information prospective



## Observation :

- Les émetteurs présentent de l'information prospective qui n'est pas fondée sur des facteurs ou des hypothèses raisonnables.

## Survol des lacunes

### Rapport de gestion

- L'information prospective peut être communiquer seulement s'il y a un **fondement valable** pour l'établir
- Indiquer l'ensemble des **hypothèses ou des facteurs importants** utilisés dans l'établissement de l'information prospective
- Accompagner d'une mise en garde indiquant les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un écart important entre cette information et les résultats réels
- Doit les **limiter à la période** pour laquelle elles peuvent faire l'objet d'estimations raisonnables

# Analyse des activités



## Observations :

- Les émetteurs qui omettent de fournir une analyse pertinente de leurs activités
- Les analyses sont incomplètes ou comportent des formules toutes faites

## Survol des lacunes

### Rapport de gestion

- L'émetteur est tenu de fournir **suffisamment d'information** pour permettre aux investisseurs de comprendre les activités menées par la société, notamment :
- les risques et incertitudes **pouvant avoir une incidence importante** sur les activités et la performance financière futures
  - les facteurs significatifs ayant **entraîné une variation** des produits des activités ordinaires
  - le coût des ventes ou la marge brute
  - les facteurs qui ont entraîné un **changement dans la relation** coûts-produits des activités ordinaires
  - les **projets significatifs** qui n'ont pas encore généré de produits des activités ordinaires

# Point de vue réglementaire – Nouvelles IFRS® de comptabilité

## IFRS 18 États financiers: présentation et informations à fournir

Répondre à la demande des investisseurs

- Résumé structuré et utile

Toutes les sociétés sont touchées

Incidences de l'IFRS 18

- Classification des produits et charges en cinq catégories
- Principe de regroupement et de ventilation
- Nouveaux sous-totaux définis à présenter (*résultat d'exploitation* et *résultat net avant financement et impôts sur le résultat*)
- Mesure de la performance définie par la direction

## IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public: informations à fournir

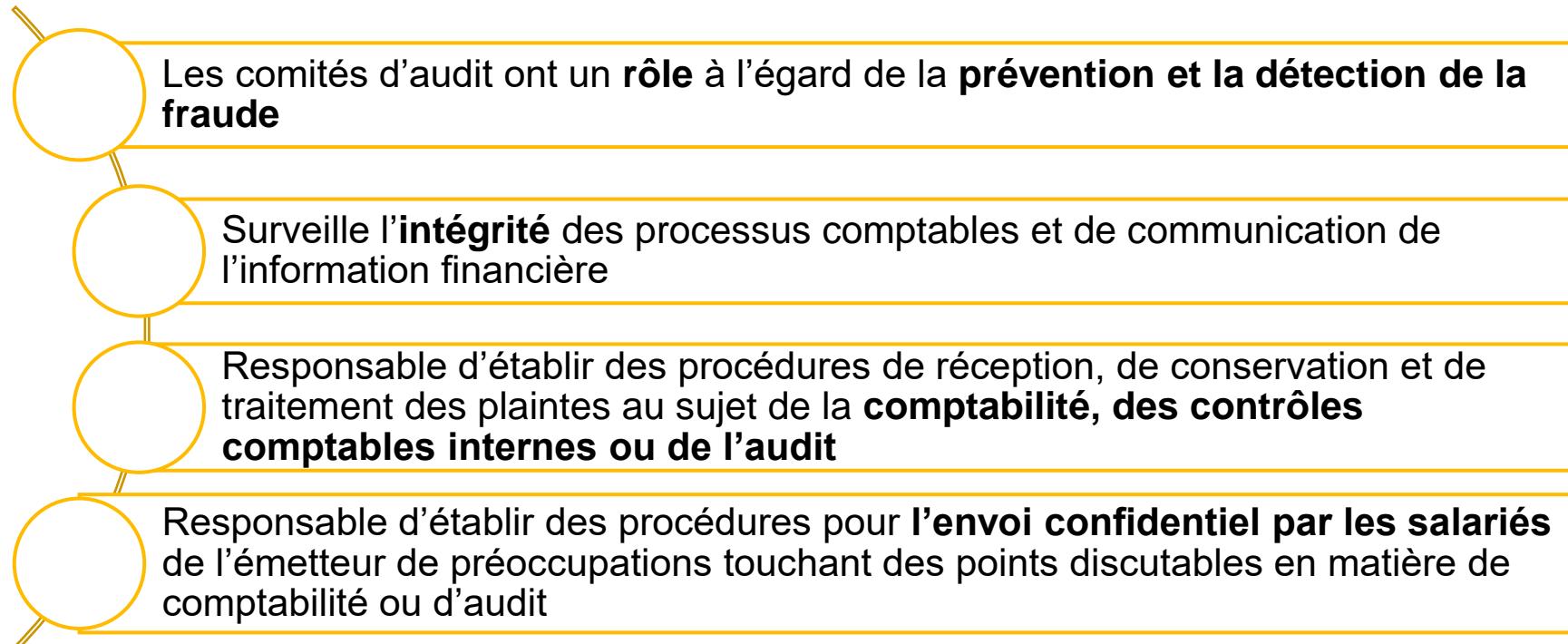
- Permet à certaines filiales de faire le choix de préparer des états financiers avec des informations à fournir allégées.
- Entité « n'ayant pas d'obligation d'information du public »

Position à l'égard des dépôts réglementaires	
États financiers des émetteurs assujettis	X
États financiers d'émetteurs : PAPE, Prospectus simplifié ou Circulaire	X
États financiers relatifs à une acquisition <sup>1</sup>	+
États financiers des personnes inscrites	X
États financiers déposés conformément engagement existant	X

(1) Si une filiale est admissible, considérer à fournir de l'information supplémentaire.

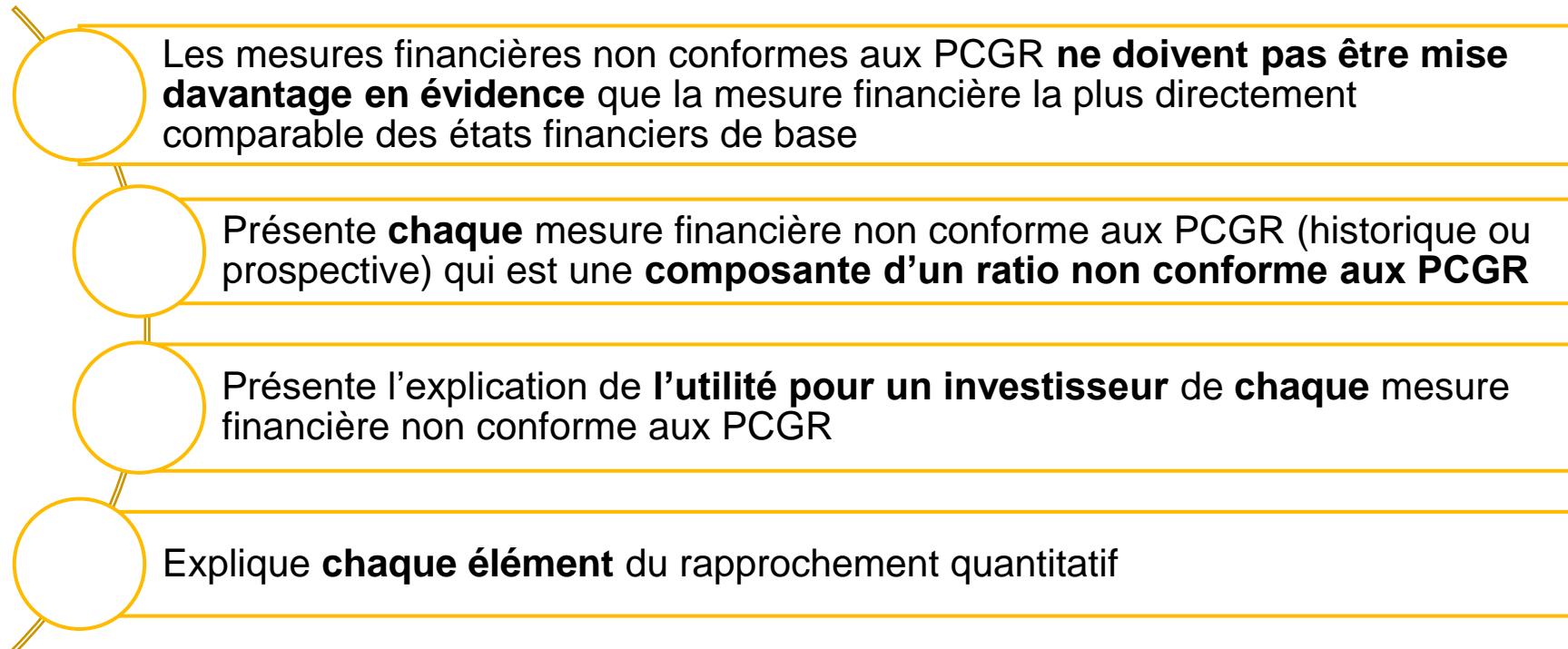
# Aperçu d'autres sujets réglementaires

## Rôle des comités d'audit [1]



[1] Règlement 52-110 sur le comité d'audit

## Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières [1]

- 
- Les mesures financières non conformes aux PCGR **ne doivent pas être mise davantage en évidence** que la mesure financière la plus directement comparable des états financiers de base
  - Présente **chaque** mesure financière non conforme aux PCGR (historique ou prospective) qui est une **composante d'un ratio non conforme aux PCGR**
  - Présente l'explication de **l'utilité pour un investisseur** de **chaque** mesure financière non conforme aux PCGR
  - Explique **chaque élément** du rapprochement quantitatif

# Questions ?

# IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

---



# — INCIDENCE SUR LE JEU COMPLET D'ÉTATS FINANCIERS

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

## ÉTATS FINANCIERS DE BASE

État de la situation financière

État du résultat net

État présentant le résultat global

État des variations des capitaux propres

Tableau des flux de trésorerie

## NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Mesures de performance définies par la direction

Informations à fournir sur les charges regroupées par fonction dans la catégorie « exploitation »

Autres informations reportées dans IFRS 18 ou IAS 8

Méthodes comptables significatives  
Sources d'incertitude relative aux estimations  
Gestion du capital  
Clauses restrictives  
Incertitude relative à la continuité de l'exploitation  
Image fidèle  
Conformité aux Normes IFRS de comptabilité

■ Changements importants

■ Changements partiels

■ Changements mineurs

# — APERÇU DES NOUVELLES DISPOSITIONS

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR



Nouvelles catégories et nouveaux sous-totaux à présenter dans l'état du résultat net



Informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction



Amélioration des dispositions concernant :

- ▶ le regroupement et la ventilation;
- ▶ la présentation des charges classées dans la catégorie « exploitation » et les informations à fournir à leur sujet.

# — CATÉGORIES ET SOUS-TOTAUX DANS L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

Produits des activités ordinaires	
Coût des ventes	
<b>Marge brute</b>	
Autres produits d'exploitation	
Frais de vente	
Frais de recherche et de développement	
Frais généraux et administratifs	
Perte de valeur du goodwill	
Autres charges d'exploitation	
<b>Résultat d'exploitation</b>	Exploitation
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises	
Profits résultant de la sortie d'entreprises associées et de coentreprises	
<b>Résultat net avant financement et impôts sur le résultat</b>	Investissement
Charges d'intérêts liées aux emprunts et aux obligations locatives	
Charges d'intérêts nettes liées aux passifs (ou aux actifs) nets au titre des prestations définies	
<b>Résultat net avant impôts sur le résultat</b>	Financement
Charge d'impôts sur le résultat	
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	
Perte liée aux activités abandonnées	
<b>Résultat net de l'exercice</b>	Activités abandonnées

Certaines sociétés, telles que les banques et les sociétés de placement immobilier, classeront leurs produits et leurs charges dans la catégorie « exploitation », alors que d'autres les classeront dans la catégorie « financement » ou « investissement ».

La nouvelle présentation permettra à ces entités de présenter les mesures clés de performance dans la catégorie « exploitation ».



# — CATÉGORIES DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET : « INVESTISSEMENT »

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

## QUELS ÉLÉMENTS SONT GÉNÉRALEMENT INCLUS DANS LA CATÉGORIE « INVESTISSEMENT »?



Produits et charges liés aux actifs qui génèrent un rendement de façon individuelle et largement indépendante des autres ressources détenues par l'entité

- ▶ Produits locatifs et réévaluations des immeubles de placement
- ▶ Produits d'intérêts et variations de la juste valeur des actifs financiers
- ▶ Dividendes et variations de la juste valeur des placements en titres de capitaux propres non consolidés



Produits et charges liés aux participations dans des filiales non consolidées, des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence



Produits et charges liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie

## — CATÉGORIES DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET : « FINANCEMENT »

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

### QUELS ÉLÉMENTS SONT GÉNÉRALEMENT INCLUS DANS LA CATÉGORIE « FINANCEMENT »?



Tous les produits et les charges liés aux passifs résultant de transactions qui ont uniquement trait à l'obtention de financement

- ▶ Entrées et sorties de trésorerie ou livraison ou achat d'actions de la société
- ▶ Instruments d'emprunt qui seront réglés en trésorerie (p. ex. emprunts bancaires)



Produits et charges d'intérêts et effets des variations des taux d'intérêt des autres passifs (liste non exhaustive)

- ▶ Obligations locatives
- ▶ Passifs au titre des régimes de retraite à prestations définies
- ▶ Provisions pour démantèlement ou remise en état d'actifs
- ▶ Provisions pour litiges

# — CATÉGORIES DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET : « EXPLOITATION »

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

QUELS ÉLÉMENS SONT GÉNÉRALEMENT INCLUS DANS LA CATÉGORIE « EXPLOITATION »?



Produits et charges :

- ▶ liés aux activités principales de l'entité;
- ▶ qui ne sont pas classés dans les autres catégories (catégorie résiduelle);
- ▶ comprend également les produits et charges inhabituels et volatils.



Donne une image des activités de l'entité

# — ACTIVITÉS PRINCIPALES SPÉCIFIÉES

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

## IFRS 18 IMPOSE À L'ENTITÉ DE DÉTERMINER SI :

- l'une de ses activités principales est l'investissement dans des actifs qui génèrent un rendement de façon individuelle et largement indépendante des autres ressources qu'elle détient;
- l'une de ses activités principales est l'octroi de financement à des clients.

## LA QUESTION DE SAVOIR SI L'ENTITÉ EXERCE UNE ACTIVITÉ PRINCIPALE SPÉCIFIÉE

- est une question de fait, et non l'affaire d'une simple affirmation;
- nécessite que l'entité exerce son jugement;
- est une appréciation qui repose sur des éléments observables dans la mesure où ils sont accessibles;
- est une appréciation fondée sur l'entité prise dans son ensemble.



L'APPRÉCIATION EST EFFECTUÉE EN CONTINU ET PEUT CHANGER AU FIL DU TEMPS.

CATÉGORIE  
« EXPLOITATION »

CATÉGORIE  
« INVESTISSEMENT »

PRODUITS ET CHARGES  
SPÉCIFIQUES

CATÉGORIE  
« FINANCEMENT »

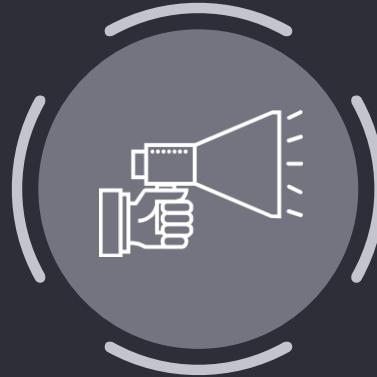
PRODUITS ET CHARGES  
SPÉCIFIQUES

# — MESURES DE LA PERFORMANCE DÉFINIES PAR LA DIRECTION : DÉFINITION

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR



Sous-totaux de produits et de charges non spécifiés par les Normes IFRS de comptabilité



Mesures utilisées dans les communications publiques en dehors des états financiers



Mesures qui communiquent le point de vue de la direction à l'égard de la performance financière de l'entité

# — QUE SONT LES MESURES DE LA PERFORMANCE DÉFINIES PAR LA DIRECTION?

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

## MESURES DE LA PERFORMANCE

### MESURES DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

#### SOUS-TOTAUX DE PRODUITS ET DE CHARGES

- ▶ Résultat net ajusté
- ▶ Résultat d'exploitation ajusté
- ▶ BAlIA ajusté

- ▶ Résultat d'exploitation
- ▶ Résultat d'exploitation avant amortissement et pertes de valeur spécifiées

Autres mesures qui ne sont pas des sous-totaux de produits et de charges

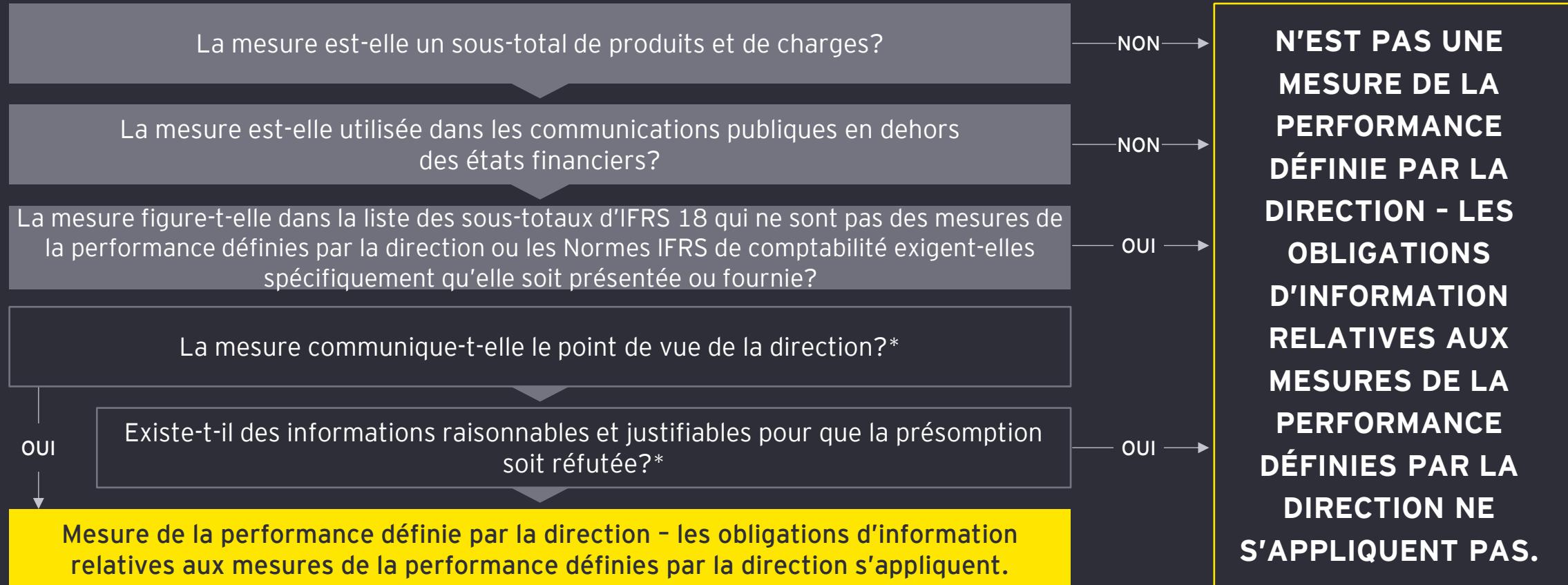
- ▶ Flux de trésorerie disponibles
- ▶ Rendement des capitaux propres
- ▶ Dette nette
- ▶ Produits ajustés

Mesures de la performance non financière

- ▶ Nombre d'abonnés
- ▶ Taux de satisfaction de la clientèle
- ▶ Superficie du magasin

# • IDENTIFICATION D'UNE MESURE DE LA PERFORMANCE DÉFINIE PAR LA DIRECTION

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR



\* On présume qu'un sous-total de produits et de charges, s'il est utilisé dans les communications publiques, communique le point de vue de la direction; une société n'est pas tenue de déterminer si elle doit réfuter cette présomption.

# MESURES DE LA PERFORMANCE DÉFINIES PAR LA DIRECTION : INFORMATIONS À FOURNIR

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

## IFRS 18 impose de fournir dans une seule note :

- ▶ une explication justifiant pourquoi, du point de vue de la direction, la mesure de la performance définie par la direction procure des informations utiles sur la performance financière de l'entité;
- ▶ la description du mode de calcul de la mesure de la performance définie par la direction;
- ▶ un rapprochement entre la mesure de la performance définie par la direction et le sous-total ou total défini dans les normes IFRS le plus directement comparable;
- ▶ l'incidence fiscale et l'effet sur les participations ne donnant pas le contrôle de chaque élément fourni dans le rapprochement et la description de la façon dont l'entité a déterminé l'incidence fiscale;
- ▶ une désignation et une description claires et compréhensibles de chaque mesure de la performance définie par la direction, qui ne soient pas trompeuses pour les utilisateurs;
- ▶ une explication des changements apportés aux mesures de la performance définies par la direction ainsi que des informations comparatives retraitées pour refléter les changements.



# • REGROUPEMENT ET VENTILATION

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

## Rôles des états financiers de base et des notes

- ▶ Les états financiers de base doivent procurer un **résumé structuré et utile**.
- ▶ Les notes doivent fournir des **informations complémentaires** à celles présentées dans les états financiers de base.

## Principes de regroupement et de ventilation

Tenir compte des caractéristiques communes et des caractéristiques dissemblables :

- ▶ Dans les **états financiers de base** : procurer un résumé structuré et utile
- ▶ Dans les **notes** : fournir des informations significatives

## Utilisation d'appellations évocatrices

- ▶ Utiliser l'appellation « autres » uniquement lorsqu'il n'est pas possible de trouver une appellation plus descriptive
- ▶ Utiliser l'appellation la plus précise possible

Des informations supplémentaires doivent être fournies si la somme d'éléments non significatifs est suffisamment importante pour que les utilisateurs soient amenés à se demander si elle comprend des éléments significatifs.

# INFORMATIONS À FOURNIR AU SUJET DES CHARGES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE « EXPLOITATION »

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

Si un ou plusieurs postes comprenant des charges classées par fonction sont présentés dans la catégorie « exploitation », l'entité doit fournir :

*Dans une seule note le total de chacun des éléments suivants :*

Amortissement lié à des biens corporels

*Pertes de valeur et reprises de pertes de valeur*

*Une description qualitative de la nature des charges incluses dans chaque poste établi par fonction*

Amortissement lié à des immobilisations incorporelles

*Dépréciations des stocks et reprises de dépréciations des stocks*

Avantages du personnel

L'entité doit également fournir ce qui suit :

*Le montant lié à chaque poste de la catégorie « exploitation »*

Les éléments en **jaune** sont de nouvelles dispositions.

*La liste de tous les postes hors de la catégorie « exploitation » qui incluent aussi des montants se rapportant à ce total*

# • MODIFICATIONS CORRÉLATIVES APPORTÉES À D'AUTRES NORMES

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

## MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE APPORTÉES À CE QUI SUIT :

### IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

- ▶ Nouveau titre : IAS 8 Base d'établissement des états financiers
- ▶ Certaines dispositions auparavant incluses dans IAS 1 ont été déplacées dans IAS 8.

### IAS 34 Information financière intermédiaire

- ▶ Norme modifiée afin d'imposer la présentation des mesures de la performance définies par la direction

### IAS 33 Résultat par action

- ▶ Limitation des types de mesures additionnelles du résultat par action que l'entité peut présenter

### IAS 7 Tableau des flux de trésorerie

- ▶ Obligation d'utiliser le « résultat d'exploitation » comme point de départ pour les entités appliquant la méthode indirecte
- ▶ Retrait de la plupart des options actuelles quant au classement des flux de trésorerie provenant des intérêts et des dividendes

# TRANSITION

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR



- ▶ Pour l'exercice d'adoption et par la suite, les entités qui préparent des états financiers intermédiaires résumés conformément à IAS 34 doivent présenter les mêmes rubriques et sous-totaux que ceux qu'elles prévoient présenter dans leurs états financiers annuels, et fournir également des informations sur les mesures de la performance définies par la direction.
- ▶ Utilisation de l'appellation « Normes IFRS de comptabilité » lorsqu'il est question des normes comptables IFRS publiées par l'IASB

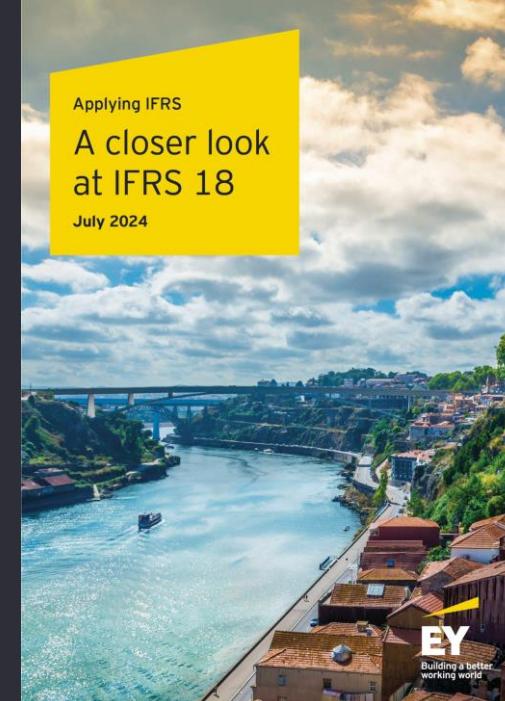
# → POINTS À CONSIDÉRER RELATIVEMENT À LA MISE EN ŒUVRE D'IFRS 18

IFRS 18 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

## POINTS À CONSIDÉRER

- ▶ Mise à jour des processus et systèmes informatiques
- ▶ Mise à jour du plan de comptes
- ▶ Mise à jour du contrôle interne à l'égard de l'information financière
- ▶ Incidence possible sur les indicateurs clés de performance, les budgets et les prévisions de la société
- ▶ Révision des conventions d'emprunt et des politiques de rémunération
- ▶ Exercice du jugement

## POUR EN SAVOIR PLUS SUR IFRS 18 :



Numéro 223 / Avril 2024

IFRS Developments

L'IASB publie IFRS 18  
États financiers :  
Présentation et  
informations à fournir

**Ce que vous devez savoir**

- IFRS 18 remplace IAS 1 et répond à la demande des investisseurs, qui souhaitaient obtenir de meilleures informations sur la performance financière des sociétés.
- Les nouvelles dispositions portent sur ce qui suit :
  - les titres, sous-titres et nouvelles catégories devant figurer dans l'état du résultat net;
  - les informations à fournir sur les mesures de la performance destinées à la direction;
  - les principes de regroupement et de présentation.
- Certaines dispositions provenant d'IAS 1 ont été déplacées dans IAS 8, et des modifications limitées ont été apportées à IAS 7 et à IAS 34. IFRS 18 remplace les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, et l'application rétrospective est permise.
- L'application rétrospective est requise dans les états financiers annuels et intermédiaires.

**Aperçu**

Le 9 avril 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié IFRS 18 « États financiers : Présentation et informations à fournir ». IFRS 18 remplace IAS 1, la norme sur la présentation des états financiers, qui visait à améliorer la comparabilité et la transparence des états financiers. IFRS 18 reprend un certain nombre de sections tirées d'IAS 1, avec des modifications mineures de l'élibilité, mais comprend également de nouvelles dispositions sur la présentation et la communication des résultats et des sous-totaux spécifiques. La norme impose par ailleurs la fourniture d'informations sur les mesures de la performance définies par la direction et comprend de nouvelles dispositions sur la présentation et la communication des résultats et des sous-totaux qui sont fondées sur les rôles à respecter des états financiers de base et des notes. Ces nouvelles dispositions devraient avoir une incidence sur toutes les entités comptables.

**Nouvelles dispositions importantes**

**Etat du résultat net**

Selon IFRS 18, l'entité doit classer tous les produits et les charges présentés dans l'état du résultat net dans l'une des trois catégories suivantes : « le résultat net », « les investissements », et « les taxes et dépenses ». « le résultat net » et « les investissements » sont abandonnées. Les trois premières catégories sont nouvelles. À celles-ci s'ajoute « le résultat net à prêter les titulaires et sous-totaux que sont le « résultat net », le « résultat d'exploitation » et le « résultat net avant financement et impôt sur le résultat ».

**EY**  
Travailler ensemble  
pour un monde meilleur

# INCIDENCES COMPTABLES - NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DE NATURE FISCALE

---

- ▶ Règles de RDEIF
- ▶ Impôts sur le rachat d'actions

# — RÈGLES DE RESTRICTION DES DÉPENSES EXCESSIVES D'INTÉRÊTS ET DE FINANCEMENT (RDEIF)

## 1 OBJECTIF

- ▶ Répondre aux préoccupations découlant de la déduction, par des contribuables, de dépenses excessives d'intérêts et de financement.
- ▶ Cibler les entreprises multinationales ayant des structures de financement intersociétés transfrontalières, en plus des sociétés exclusivement canadiennes.

## 2 RÈGLES

- ▶ Les règles déterminent le montant maximal des dépenses nettes d'intérêts et de financement (DIF) déductibles.
- 30 %  
du RIR
- ▶ Règles du ratio fixe : La déductibilité des DIF est limitée à 30 % du revenu imposable rajusté (RIR), qui correspond généralement au bénéfice avant intérêts, impôts et dotations aux amortissements (BAIA) pour l'exercice.
  - ▶ Règles du ratio de groupe : Sous réserve de certaines conditions, un ratio de groupe plus élevé peut s'appliquer pour un groupe consolidé.

## 3 REPORT EN AVANT

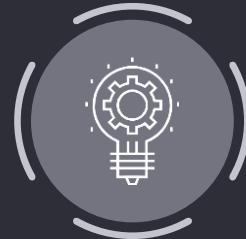
- ▶ Les DIF refusées sont appelées DIF restreintes ou DIFR.
- ▶ La capacité excédentaire (DIF inférieures à 30 % du RIR pour une année) peut être reportée en avant sur trois ans.
- ▶ Les DIFR peuvent être reportées en avant de façon indéfinie.



Les règles de RDEIF ont été instaurées à la suite de l'adoption du projet de loi C-59 le 20 juin 2024 (quasi adoptées le 28 mai 2024).

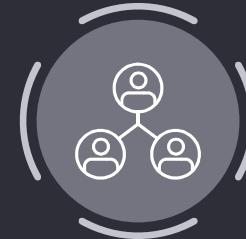
## — RDEIF - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA COMPTABILISATION DES ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

**IAS 12.24** - Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable que l'on dégagera un bénéfice imposable auquel imputer ces différences temporaires déductibles.



### AIF au titre des DIFR

- ▶ Les DIFR peuvent être reportées en avant de façon indéfinie.
- ▶ Les DIFR reportées en avant peuvent créer un actif d'impôt différé.



### Capacité excédentaire

- ▶ Peut être reportée en avant sur trois ans.
- ▶ Pas de différence temporaire ni de report en avant de perte.
- ▶ Aucun actif d'impôt différé (AIF) n'est comptabilisé.



### Sources de recouvrabilité pour l'AIF au titre des DIFR

- ▶ Résorption des différences temporaires imposables
- ▶ Résultat prévu
- ▶ Possibilités de planification fiscale
- ▶ Capacité excédentaire visée par les règles de RDEIF

# — RDEIF - RÉSORPTION DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES IMPOSABLES



Seuls les éléments ayant une incidence sur le RIR peuvent être pris en considération

- ▶ Seuls les passifs d'impôt différé ayant une incidence sur le RIR/BAIIA peuvent être considérés comme une source de revenus imposables justifiant la comptabilisation d'un actif d'impôt différé au titre des DIFR.
- ▶ Les passifs d'impôt différé liés à des actifs amortissables ou à des immobilisations incorporelles, et les autres passifs d'impôt différé dont la résorption n'a aucune incidence sur le RIR/BAIIA, ne constitueraient généralement pas une source de revenus imposables justifiant la comptabilisation d'un actif d'impôt différé au titre des DIFR.



La déductibilité des intérêts sera limitée à 30 % du RIR

- ▶ Il n'est pas adéquat de conclure que l'on peut comptabiliser un actif d'impôt différé au titre des DIFR du seul fait que l'entité affiche un passif d'impôt différé net.
- ▶ Le ratio de 30 % doit être appliqué.
  - ▶ Par exemple, un passif d'impôt différé de 2 000 \$ lié à un actif dérivé ou à un actif de régime de retraite (dont la résorption aura une incidence sur le RIR/BAIIA) donnerait lieu à un report en avant au titre des DIFR de 600 \$ seulement (passif d'impôt différé de 2 000 \$ × limite de 30 %).

## — RDEIF - RÉSULTAT PRÉVU

### SUBSTITUTION OU RÉALISATION

- ▶ Il n'est pas possible de comptabiliser des actifs d'impôt différé lorsque leur utilisation crée un attribut qui ne peut être comptabilisé lui-même.
- ▶ Il n'est pas possible de comptabiliser une perte d'exploitation nette lorsqu'elle est utilisée en raison de l'augmentation du revenu imposable résultant du refus futur des intérêts en vertu des règles de RDEIF et il n'est pas possible de se prévaloir des intérêts futurs refusés (DIFR) d'après les prévisions.
- ▶ Il n'est pas possible de comptabiliser les DIFR lorsqu'il est prévu de les utiliser, mais que leur utilisation donnerait lieu à des pertes d'exploitation nettes dont il n'est pas possible de tirer avantage.

Il est possible d'utiliser les prévisions aux fins de la comptabilisation d'un actif d'impôt différé au titre des DIFR.

Les prévisions doivent être justifiables et cohérentes avec celles utilisées à d'autres fins par la société.

## — RDEIF - EXEMPLE : COMPTABILISATION DE L'ACTIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ AU TITRE DES DIFR SELON LE RÉSULTAT PRÉVU

### HYPOTHÈSES :

- ▶ Canco est une entité canadienne dont l'exercice se termine à la fin de l'année civile.
- ▶ Le taux d'imposition prévu par la loi est de 25 %.
- ▶ En 2024, Canco a des DIFR de 200 \$.
- ▶ Le RIR/BAlIA prévu après 2027 est de 0 \$.
- ▶ Pas d'autres différences temporaires ou pertes reportées en avant au cours des exercices précédents ou futurs.

Année	2025	2026	2027
RIR/BAlIA prévu	1 000	1 200	1 500
Charge d'intérêts prévue	350	350	350

- ▶ Si on s'appuie uniquement sur le résultat prévu, est-il possible de comptabiliser une partie des DIFR reportées en avant de 200 \$?

## — RDEIF - EXEMPLE : COMPTABILISATION DE L'ACTIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ AU TITRE DES DIFR SELON LE RÉSULTAT PRÉVU (SUITE)

Année	2025	2026	2027
RIR/BAlIA prévu	1 000	1 200	1 500
Taux d'inclusion en vertu des règles de RDEIF	30 %	30 %	30 %
Capacité de déduction des DIF	300	360	450
Charge d'intérêts prévue	350	350	350
Capacité excédentaire / (DIFR)	(50)	10	100
Montant total net / (Utilisation)			60
DIFR existantes reportées en avant			200
Actif d'impôt différé comptabilisé ( $60 \times$ taux d'imposition de 25 %)			15
Actif d'impôt différé non comptabilisé ( $[200 - 60] \times$ taux d'imposition de 25 %)			35

# — IMPÔTS SUR LE RACHAT D'ACTIONS

## Loi C-69 : IMPÔT SUR LA VALEUR NETTE DES RACHATS D'ACTIONS

Impôt de 2 %



Adopté le 20 juin 2024



Impôt de 2 % sur la valeur nette des rachats d'actions supérieurs à 1 M\$, effectués le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou après cette date

## CONSIDÉRATIONS COMPTABLES



- ▶ Cet impôt n'entre pas dans le champ d'application d'IAS 12.
- ▶ Il est comptabilisé comme un droit ou une taxe selon IAS 37 et IFRIC 21.
- ▶ L'impôt est calculé d'après la valeur **nette** des rachats d'actions effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière.
- ▶ Il n'est pas approprié d'anticiper d'éventuelles émissions d'actions pour réduire le passif comptabilisé à l'égard des rachats effectués jusqu'à présent.
- ▶ L'impôt est traité comme un coût marginal direct engagé lors de l'acquisition par l'entité de ses propres instruments de capitaux propres et serait, par conséquent, comptabilisé en déduction des capitaux propres (IAS 32.37).

# INTRODUCTION À L'IA RESPONSABLE

Risque technologique



## • AVERTISSEMENT

- ▶ Les points de vue exprimés par les présentateurs ne reflètent pas forcément ceux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou d'autres sociétés membres de l'organisation mondiale EY.
- ▶ Les présentes diapositives ont été préparées à des fins pédagogiques uniquement et l'information qu'elles contiennent n'est pas censée constituer un conseil de comptabilité, conseil de fiscalité, conseil juridique ou autre conseil professionnel. Veuillez consulter vos conseillers pour obtenir des conseils particuliers. Ces diapositives doivent par ailleurs être considérées en tenant compte du moment où elles ont été préparées.
- ▶ EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est une société membre d'Ernst & Young Global Limited établie aux États-Unis qui fournit des services aux clients.
- ▶ © 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés. Nulle partie du présent document ne peut être reproduite ou autrement diffusée sous quelque forme ou par quelque mode que ce soit, par voie électronique ou mécanique, et notamment par photocopie, télécopie, enregistrement ou refrappe ou grâce à un système de mise en mémoire et de récupération de l'information, sans la permission écrite d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toute reproduction, transmission ou diffusion du présent document ou d'une partie de son contenu est interdite et contrevient au droit canadien et international. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. décline expressément toute responsabilité liée à l'utilisation de cette présentation ou de son contenu par un tiers.

## • LES CAPACITÉS DE L'IA GÉNÉRATIVE DIFFÈRENT DE CELLES DES SYSTÈMES D'IA TRADITIONNELS

### IA traditionnelle

Les systèmes d'IA traditionnels s'appuient sur des modèles entraînés pour effectuer une tâche unique précise au moyen d'algorithmes, de règles et d'ensembles de données définis.



#### Applications traditionnelles de l'IA

Calculs/prévisions

Classement

Recommandations

Détection d'anomalies



### IA générative

L'IA générative s'appuie sur les tendances ou les distributions de données étiquetées et non étiquetées fournies lors de l'entraînement des modèles pour générer du nouveau contenu. Ce contenu peut se présenter sous plusieurs formes :



#### Modalités de l'IA générative

Texte

Code

Audio

Image

Vidéo

3D/spécialisation

# — L'UTILISATION DE L'IA COMPORTE DES DÉFIS...

## Réflexion axée sur la technologie et la stratégie

La sélection des cas d'utilisation nécessite la mise en commun des connaissances sur les technologies d'IA et les modèles d'affaires, les possibilités sur le marché actuel et les prévisions ainsi que la concurrence.

## Prolifération des modèles

Les organisations ont du mal à suivre le choix réel de modèles génératifs selon différentes modalités parce que de nouveaux modèles sont générés chaque jour.

## Équilibre incidences-risques

Pour ce qui est des applications de service à la clientèle et de leur intégration aux systèmes d'entreprise, il importe d'évaluer les risques potentiels au regard des incidences sur le marché pour veiller à une approche équilibrée.

## Investissements durables

Avant d'adopter des prototypes et de procéder à des déploiements, les organisations doivent s'assurer que les investissements de taille ne deviendront pas rapidement obsolètes.

## Développement technologique rapide

Il peut être difficile de suivre les percées techniques, les avancées et les capacités au sein de la communauté du logiciel libre et des entreprises privées.

## Contexte éthique et juridique

Une attention particulière doit être portée à la progression fulgurante de l'IA générative, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle, la protection des renseignements personnels et la violation des droits d'auteur.

## Optimisation des projets

Les modèles doivent être soigneusement sélectionnés afin de maximiser la performance pour un budget donné; les modèles extrêmement performants doivent être déployés judicieusement.

## Manque d'expertise technique de pointe

Peu d'organisations possèdent l'expertise nécessaire en informatique, en apprentissage machine, en IA et en ingénierie des données pour réussir un déploiement à grande échelle.

## Conséquences imprévues

Il importe de prévoir et de suivre de près les résultats inattendus, désastreux, non escomptés et/ou embarrassants.

## — TENDANCES MONDIALES : RÉGLEMENTATION DE L'IA

Nous devons tout d'abord nous demander **si** les pays vont réglementer l'IA avant d'examiner **comment** ils vont procéder.

**37** projets de loi sur l'IA ont été adoptés dans le monde en 2022, et encore plus en 2023.

**75 %**

de la population mondiale verra ses données à caractère personnel visées par la réglementation sur la protection des renseignements personnels d'ici 2024.

### États-Unis

- ▶ La Maison-Blanche a publié un décret sur l'IA et plusieurs États réglementent l'IA.
- ▶ La réglementation de l'IA suit une approche sectorielle.
- ▶ Dispositions législatives préliminaires à l'échelle nationale : *AI Bill of Rights*, cadre du National Institute of Standards and Technology (NIST), accords volontaires signés par de grandes entreprises technologiques

### Union européenne

- ▶ La législation sur l'IA de l'UE vise principalement les activités inacceptables / très risquées.
- ▶ L'Espagne est le premier État membre de l'UE à s'être doté d'un organisme de réglementation de l'IA (Agence espagnole de supervision de l'IA).

### La législation sur l'IA

**de l'UE** devrait devenir, une fois qu'elle sera adoptée, la norme de référence à l'échelle mondiale, comme le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

### Reste du monde

- ▶ G7 - Principes directeurs en matière d'IA et code de conduite concernant l'IA / Nations Unies - Lignes directrices récentes sur l'IA
- ▶ Japon – Le contenu protégé par le droit d'auteur peut être utilisé pour l'entraînement des systèmes d'IA.
- ▶ Chine - La réglementation de l'IA s'applique uniquement au secteur privé, et non au secteur public; elle est alignée sur le plan de développement de l'IA de nouvelle génération établi par la Chine pour 2030.

# — RISQUES ACCRUS LIÉS À L'UTILISATION DE L'IA

## Risques associés aux modèles d'IA existants

<p><b>Risque lié aux données / à la technologie</b></p> <p>Capacités liées aux données</p> <p>Les capacités existantes liées aux données (p. ex. modélisation, stockage et traitement des données) et la gouvernance des données (p. ex. traçabilité) ne sont peut-être pas suffisantes pour le peaufinage et l'utilisation de grands modèles de langage en entreprise.</p>	<p><b>Risque lié aux données / à la technologie</b></p> <p>Capacités technologiques</p> <p>L'adoption de grands modèles de langage nécessite des capacités de calcul accrues et pourrait donc avoir une incidence sur l'utilisation actuelle de l'infrastructure à d'autres fins.</p>
<p><b>Cyberrisque</b></p> <p>Cyberattaque et attaque malveillante</p> <p>Les données d'entraînement et les grands modèles de langage entraînés peuvent être rendus accessibles à partir de la plateforme d'une institution ou d'un fournisseur à la suite d'une cyberattaque ou d'une rédaction malveillante.</p>	<p><b>Risque lié à la conduite / à la conformité</b></p> <p>Biais/équité</p> <p>Le recours à un volume important de données d'entraînement pour le préentraînement peut être source de biais et d'iniquité. Il est difficile d'identifier et de contrôler les biais en raison de la complexité des modèles (environ 100 milliards de paramètres) et des processus d'entraînement.</p>
<p><b>Risque opérationnel</b></p> <p>Continuité des activités</p> <p>Une forte dépendance à l'égard de grands modèles de langage complexes préentraînés de tiers peut nuire à la continuité des activités.</p>	<p><b>Risque lié aux modèles</b></p> <p>Explicabilité</p> <p>Le grand nombre de paramètres des modèles contribue à l'opacité et au manque de transparence des grands modèles de langage.</p>

## Risques accrus liés aux grands modèles de langage

<p><b>Risque lié aux modèles</b></p> <p>Hallucination</p> <p>Les grands modèles de langage préentraînés peuvent générer des hallucinations en raison du processus de préentraînement et de la forte dépendance à l'égard de l'apprentissage par transfert.</p>	<p><b>Risque lié à la conduite / à la conformité</b></p> <p>Informations nuisibles</p> <p>Comme pour les biais, le recours aux données d'entraînement pour le préentraînement peut générer des informations nuisibles. Il est difficile d'éviter cette situation en raison du volume important de données d'entraînement et de sources de données.</p>
<p><b>Risque lié aux données / à la technologie</b></p> <p>Hébergement, partage, conservation et sécurité des données</p> <p>Le fait que les grands modèles de langage proviennent tous de tiers soulève des préoccupations quant à la violation des données en ce qui concerne toutes les données utilisées pour le peaufinage et toutes les données d'entrée utilisées dans les cas d'utilisation et la rédaction.</p>	<p><b>Risque lié aux données / à la technologie</b></p> <p>Protection des renseignements personnels et renseignements personnels permettant l'identification</p> <p>Le peaufinage de modèles peut permettre d'accéder de façon involontaire à des données internes confidentielles et à des renseignements personnels permettant l'identification. Les grands modèles de langage entraînés peuvent renfermer des informations sensibles/confidentielles. L'absence de contrôles d'utilisation peut donner lieu à des violations de données.</p>
<p><b>Risque juridique / lié à la réglementation</b></p> <p>Poursuites et pénalités prévues par la réglementation</p> <p>Le risque lié à la conformité, à la conduite et aux données peut mener à la violation potentielle des dispositions légales et réglementaires. La complexité et l'hétérogénéité des différences selon les pays et les territoires aggravent les risques.</p>	<p><b>Risque lié aux tiers</b></p> <p>Grands modèles de langage fournis par des tiers</p> <p>Les grands modèles de langage préentraînés proviennent tous de tiers et les utilisations qu'en font les institutions s'appuient largement sur les capacités des grands modèles de langage fournis par les fournisseurs et sur les nouvelles mises à jour de versions.</p>

# • LES CADRES DE L'IA RESPONSABLE SONT LIÉS AU CODE DE CONDUITE DE L'ORGANISATION

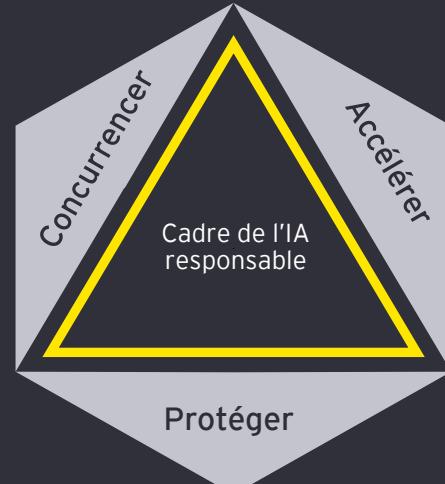
1 Les trois grandes priorités de votre programme d'IA responsable pour soutenir votre stratégie d'IA

## Objectif – Le pourquoi

**Concurrencer** – Éliminer les frictions et établir des réseaux pour accélérer l'innovation en IA et améliorer la rapidité d'accès aux marchés

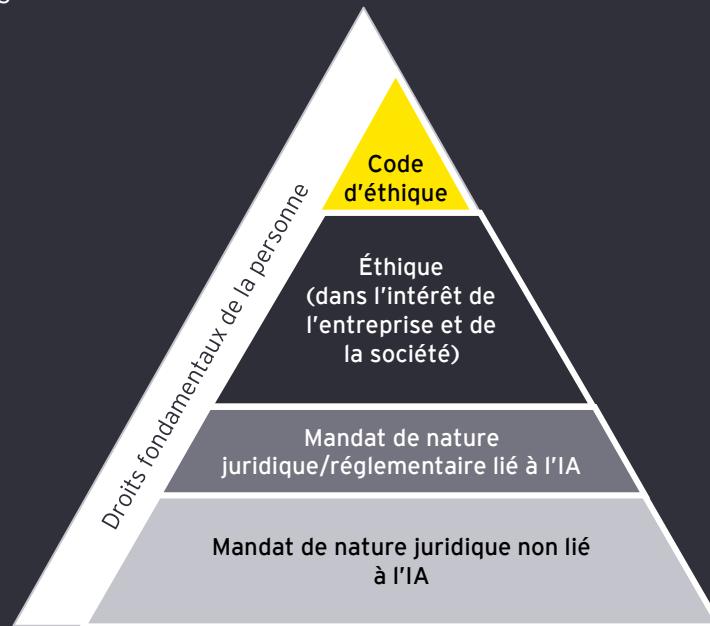
**Protéger** – Protéger les actifs de la société et préserver la valeur au moyen de l'IA

**Accélérer** – Accélérer la mise en marché tout en respectant les dispositions réglementaires applicables



2 Élaborer un cadre éthique pour votre stratégie d'IA

## Valeur – Le quoi



3 Appliquer le cadre de l'IA responsable

## Principes – Le comment

Mise en œuvre des principes suivants :

- ▶ Responsabilité
- ▶ Explicabilité
- ▶ Fiabilité
- ▶ Équité
- ▶ Transparence
- ▶ Protection des données
- ▶ Conformité
- ▶ Durabilité
- ▶ Sécurité

## — POURQUOI L'ADOPTION DE L'IA DEVRAIT-ELLE COMMENCER PAR LA GOUVERNANCE?

### Pourquoi?

L'établissement d'un cadre de gouvernance **maximise la création de valeur** et réduit au minimum les risques encourus.

- **Les organisations qui priorisent la gouvernance...**
  - ▶ Comptent et atténuent les risques liés à l'IA avant qu'ils se matérialisent
  - ▶ Identifient de façon proactive les secteurs présentant une grande valeur pour le déploiement de l'IA
  - ▶ Mettent à profit les apprentissages et les pratiques exemplaires issus des premiers projets pilotes
  - ▶ Adoptent l'IA à grande échelle et maximisent son incidence au sein des fonctions et des unités fonctionnelles
- **Les organisations qui ne priorisent pas la gouvernance...**
  - ▶ Répondent aux risques de façon réactive, souvent de manière inappropriée
  - ▶ Intègrent l'IA en vase clos, ce qui limite sa portée, le rendement du capital investi et la visibilité
  - ▶ Gèrent mal les priorités, ce qui se traduit par des investissements fragmentés
  - ▶ Répètent les erreurs dans les unités fonctionnelles tout au long du cycle de vie de l'adoption de l'IA, ce qui accroît l'exposition aux risques de l'organisation

# DES QUESTIONS?

---



**Sophie Yelle**

CPA auditrice  
Analyste experte en  
normes comptables et  
en certification /  
assistante chef comptable

Autorité des marchés financiers  
(AMF)



**Luc Bédard**

Associé  
Services professionnels  
Montréal



**Laurent Liagre**

Associé  
Audit  
Montréal



**Tony Ritlop**

Associé  
Risque technologique  
Montréal



# ANNEXE A

---

Programme de travail de l'IASB  
(en date du 9 octobre 2024)



# • PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IASB : PROJETS TERMINÉS

Sujet	Normes touchées	Date d'entrée en vigueur
Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (modifications d'IAS 1)	IAS 1	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Passifs non courants assortis de clauses restrictives (modifications d'IAS 1)		
Obligation locative découlant d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16)	IFRS 16	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Informations à fournir : Accords de financement de fournisseurs (modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7)	IAS 7 et IFRS 7	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21)	IAS 21	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)	IFRS 9, IFRS 7	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Méthode du coût (modifications d'IAS 7)	IAS 7	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Décomptabilisation des obligations locatives (modifications d'IFRS 9)	IFRS 9	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Détermination d'un « mandataire de fait » (modifications d'IFRS 10)	IFRS 10	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité - Volume 11	IFRS 7	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Informations à fournir sur une différence différée entre la juste valeur et le prix de transaction (modifications du Guide de mise en œuvre d'IFRS 7)	IFRS 7	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Profit ou perte sur décomptabilisation (modifications d'IFRS 7)	IFRS 7	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Application de la comptabilité de couverture par un nouvel adoptant (modifications d'IFRS 1)	IFRS 1	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Introduction et informations à fournir sur le risque de crédit (modifications du Guide de mise en œuvre d'IFRS 7)	IFRS 7	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Prix de transaction (modifications d'IFRS 9)	IFRS 9	1 <sup>er</sup> janvier 2026
États financiers : Présentation et informations à fournir	IFRS 18	1 <sup>er</sup> janvier 2027
Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	IFRS 19	1 <sup>er</sup> janvier 2027

# • PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IASB : PROJETS DE NORMALISATION

Sujet	Prochaine étape	Date prévue
Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et dépréciation	Commentaires sur l'exposé-sondage	Octobre 2024
Seconde revue globale de la norme IFRS de comptabilité pour les PME	Norme IFRS de comptabilité pour les PME	T1 2025
Méthode de la mise en équivalence	Commentaires sur l'exposé-sondage	T1 2025
Gestion dynamique des risques	Exposé-sondage	S1 2025
Rapport de gestion	Version définitive de l'énoncé de pratiques révisé	S1 2025
Activités à tarifs réglementés	Norme IFRS de comptabilité	S2 2025
Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres	Modifications définitives	2026

# • PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IASB : PROJETS DE MISE À JOUR

Sujet	Prochaine étape	Date prévue
Provisions - Améliorations ciblées	Exposé-sondage	Novembre 2024
Contrats d'achat d'énergie	Modifications définitives	Décembre 2024
Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste (IAS 21)	Commentaires sur l'exposé-sondage	T1 2025
Mise à jour d'IFRS 19 <i>Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir</i>	Commentaires sur l'exposé-sondage	T1 2025
Complément à l'exposé-sondage de l'IASB sur la troisième édition de la norme IFRS de comptabilité pour les PME	Norme IFRS de comptabilité pour les PME	T1 2025
Information sur les changements climatiques et d'autres incertitudes dans les états financiers	Commentaires sur l'exposé-sondage	T1 2025

## • PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IASB : PROJETS DE RECHERCHE

Sujet	Prochaine étape	Date prévue
Immobilisations incorporelles	Examen des recherches	Octobre 2024
Tableau des flux de trésorerie et questions connexes	Examen des recherches	Décembre 2024
Évaluation au coût amorti	Examen des recherches	Janvier 2025
Suivi après mise en œuvre d'IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	Appel à informations	S1 2025

## ANNEXE B

---

Sujets récemment examinés par  
le Groupe de discussion sur les  
Normes IFRS de comptabilité



# SUJETS RÉCEMMENT EXAMINÉS PAR LE GROUPE DE DISCUSSION SUR LES NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ (SEPTEMBRE 2023 À SEPTEMBRE 2024)

Sujet	Mois de la réunion
<b>IFRS 9 et IFRS 16 : Distinction entre une modification de contrat de location et l'extinction d'une obligation locative</b> Discussions sur la question de savoir si, à la suite de la modification du paragraphe 2.1(b)(ii) d' <i>IFRS 9 Instruments financiers</i> , publiée en juillet 2024, les dispositions d'IFRS 9 relatives à la décomptabilisation ou les dispositions relatives aux modifications de contrats de location d' <i>IFRS 16 Contrats de location</i> s'appliquent aux preneurs en cas de changement dans la contrepartie à payer.	Septembre 2024
<b>IFRS 18 : Séance d'information</b> Survol des principales dispositions d' <i>IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir</i> .	Septembre 2024
<b>IFRS 18 : Difficultés de mise en œuvre</b> Discussions des incidences de l'adoption d'IFRS 18 sur les états financiers de l'entité, y compris les observations préliminaires et les difficultés de mise en œuvre, ainsi que sur les changements qu'il pourrait falloir apporter aux systèmes et aux processus à l'approche de la date d'entrée en vigueur.	Septembre 2024
<b>IFRS 9 : Décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique</b> Discussions sur la portée des modifications d'IFRS 9 publiées en mai 2024 concernant le moment de la décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique.	Septembre 2024
<b>IFRS 8 : Informations à fournir sur les produits et les charges des secteurs à présenter</b> Discussions sur la décision concernant le programme de travail de l' <i>IFRS Interpretations Committee</i> , publiée en juillet 2024, quant à la façon dont l'entité doit appliquer les dispositions du paragraphe 23 d' <i>IFRS 8 Secteurs opérationnels</i> afin de fournir, pour chaque secteur à présenter, les informations sur les montants spécifiés liés au résultat net sectoriel. Les discussions ont porté principalement sur l'ampleur des informations à fournir, selon le paragraphe 23(f), sur les éléments significatifs de produits et de charges.	Septembre 2024

## • SUJETS RÉCEMMENT EXAMINÉS PAR LE GROUPE DE DISCUSSION SUR LES NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ (SEPTEMBRE 2023 À SEPTEMBRE 2024) (suite)

Sujet	Mois de la réunion
<b>IAS 12 : Comptabilisation des actifs d'impôt différé selon les règles GloBE du Pilier Deux de l'OCDE</b> Discussions sur la comptabilisation des actifs d'impôt différé lorsqu'une entité est tenue de se conformer aux règles GloBE du Pilier Deux de l'OCDE.	Mai 2024
<b>IAS 36 : Évaluation des unités génératrices de trésorerie (UGT) d'une installation de production comptant plusieurs chaînes de production lorsque la demande du marché pour un des produits est en baisse</b> Discussions sur l'évaluation des UGT d'une installation de production comptant plusieurs chaînes de production lorsque la demande du marché pour un des produits est en baisse. Les discussions porteront principalement sur l'identification des UGT, l'affectation des actifs de l'entreprise, et d'autres répercussions comptables.	Mai 2024

# • SUJETS RÉCEMMENT EXAMINÉS PAR LE GROUPE DE DISCUSSION SUR LES NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ (SEPTEMBRE 2023 À SEPTEMBRE 2024)

Sujet	Mois de la réunion
<b>Comptabilisation des produits tirés de la vente de crédits carbone</b> Discussions sur la comptabilisation des produits tirés de la vente de crédits carbone lorsque l'entité est tenue, pour obtenir la certification de ses crédits, de s'engager à mener ses activités de réduction des émissions à long terme auprès de l'administrateur du registre de compensation des émissions de carbone.	Décembre 2023
<b>IAS 1 : Classement des passifs assortis de clauses restrictives lorsqu'une entité obtient une renonciation ou un délai de grâce</b> Poursuite des discussions concernant l'application des modifications apportées en 2022 à IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> aux passifs non courants assortis de clauses restrictives, lorsqu'une entité obtient une renonciation ou un délai de grâce.	Décembre 2023
<b>Rapports financiers de fin d'exercice</b> Discussions concernant divers aspects dont les entités devraient tenir compte lorsqu'elles préparent leurs rapports financiers de fin d'exercice.	Décembre 2023

# • SUJETS RÉCEMMENT EXAMINÉS PAR LE GROUPE DE DISCUSSION SUR LES NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ (SEPTEMBRE 2023 À SEPTEMBRE 2024)

Sujet	Mois de la réunion
<b>Traitements comptables de la génération de crédits carbone par un producteur d'énergie renouvelable</b> Discussions sur la façon dont un producteur d'énergie renouvelable classe et évalue les certificats d'énergie renouvelable qu'il génère et vend ou qu'il utilise pour s'acquitter de ses obligations de réduction des émissions de carbone.	Septembre 2023
<b>Unité de comptabilisation des modifications de contrat de location</b> Discussions sur la question de savoir si l'appréciation des modifications de contrat de location doit être portée à l'égard du contrat ou des composantes locatives distinctes.	Septembre 2023
<b>Traitements comptables des instruments de capitaux propres dans le cadre d'une opération d'émission d'actions en règlement d'une dette</b> ▶ Discussions sur les facteurs que l'entité pourrait prendre en considération pour déterminer si un créancier actionnaire agit en qualité d'actionnaire. ▶ Discussions sur le traitement comptable des instruments de capitaux propres émis et la comptabilisation des écarts relatifs à l'extinction dans le cadre d'une opération d'émission d'actions en règlement d'une dette lorsqu'un créancier actionnaire agit en cette qualité.	Septembre 2023
<b>IAS 1 : Classement des passifs assortis de clauses restrictives lorsqu'une entité obtient une renonciation ou un délai de grâce</b> Discussions sur divers scénarios et exemples d'application des modifications apportées en 2022 à IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> aux passifs non courants assortis de clauses restrictives lorsqu'une entité obtient une renonciation ou un délai de grâce.	Septembre 2023

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](http://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Tous droits réservés.

4588741

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquer avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

[ey.com/ca\\_fr](http://ey.com/ca_fr)